

CHICHEE

INFOS EN BREF N° 70

Novembre 2023

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au sommaire de ce numéro seront développés les points suivants :

1. Boulangerie communale,
2. Réunion publique pour l'aménagement et la sécurisation des entrées du village,
3. Enquête publique concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables,
4. Ateliers numériques via la Poste,
5. Vigilance citoyenne réunion d'informations,
6. Révision des tarifs de location de la salle polyvalente,
7. Élagage en limites de propriété et point sur l'élagage de la ligne du Tacot,
8. Frelons asiatiques,
9. Arrêtés municipaux,
10. Panneau Affichage associatif,
11. Cérémonie du 11 novembre.

1 – Changement de locataire pour la boulangerie communale puisque la boulangerie du "Fournil des Vignobles" fermera définitivement ses portes le dimanche 03 décembre 2023 à 13 heures.

Après 3 visites de potentiels repreneurs, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de louer le bâtiment de la boulangerie et de mettre à disposition le matériel appartenant à la commune (four, pétrin, etc.) pour un loyer mensuel de 400 euros à la SAS Champeaux – Degoix – Chamon déjà détentrice de la boulangerie – pâtisserie "Vos Désirs" à Chablis.

Il est inscrit dans le bail que le pain et les viennoiseries seront confectionnés et cuits sur place à Chichée.

La pâtisserie sera livrée chaque jour de Chablis par la boulangerie-pâtisserie "Vos Désirs".

La réouverture de la boulangerie de Chichée se fera le mercredi 03 janvier 2024 à 6 heures 30.

Les horaires d'ouverture seront les suivants : 6 heures 30 à 13 heures du mardi au dimanche inclus.
Fermeture hebdomadaire : le lundi.

Nous comptons sur vous pour faire vivre notre dernier commerce et qu'il perdure le plus longtemps possible !!!

2 – En partenariat avec l'Agence Technique Départementale, une réunion publique est organisée le lundi 20 novembre 2023 à 19 heures à la salle polyvalente de notre commune, afin d'y exposer notre projet de sécurisation des entrées du village.

3 – Vous trouverez un questionnaire sur les énergies renouvelables en zones prioritaires accessible via le QR code qui se trouve à la fin de cet "infos en bref".

Il s'agit d'une enquête publique dont les résultats sont transmis directement à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Un formulaire papier de ce questionnaire est disponible en mairie jusqu'au mardi 14 novembre 2023, et un lien a été inséré sur la page d'accueil de notre site internet : chichée.fr

Il est à noter que la consultation prendra fin le 15 novembre 2023, soit la veille du débat en assemblée communautaire.

4 – En partenariat avec la région Bourgogne – Franche-Comté, La Poste avec le soutien de votre commune, vous propose des ateliers numériques gratuits (4 fois 3 heures), avec au programme :

- Découverte de la tablette numérique et des e-mails,
- Accès et utilisation d'internet en toute sécurité,
- Recherche d'informations et démarches administratives en ligne,
- Service en ligne La Poste.

Ces ateliers se dérouleront le 29 novembre et les 06, 13 et 20 décembre 2023 dans votre commune avec du matériel numérique mis à disposition par La Poste.

Pour plus d'informations et vous inscrire à ces ateliers, contacter la mairie au 03 86 42 18 46. Réponse obligatoire avant le 20 novembre 2023.

5 – En collaboration avec la gendarmerie nationale et la préfecture de l'Yonne, notre commune participe comme le démontre les panneaux installés aux entrées de notre village, à l'opération "Vigilance citoyenne".

Une réunion d'information est organisée le mercredi 15 novembre 2023 à 18 heures 30 à Chablis à la salle du foyer à côté de la mairie, par la gendarmerie regroupant les communes de notre secteur : Chablis, Beines, Courgis, etc.

Si vous êtes intéressés par cette réunion collective et potentiellement devenir membres de la vigilance citoyenne de notre commune, informer votre mairie de votre présence avant le mardi 14 novembre 2023 au 03 86 42 18 46.

6 – Lors du conseil municipal qui s'est tenu le 27 octobre dernier, Monsieur le Maire a proposé aux conseillers de revoir la tarification de la salle polyvalente. En effet en raison de la hausse des tarifs de l'énergie il serait souhaitable de distinguer les locations d'été et d'hiver. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	PARTICULIERS				ASSOCIATIONS COMMUNALES
	Résidents de la commune		Hors commune		
	Du 1 ^{er} mai Au 31 oct.	Du 1 ^{er} nov. Au 30 avril	Du 1 ^{er} mai Au 31 oct.	Du 1 ^{er} nov. Au 30 avril	
Caution (dégradation)	300 €	300 €	300 €	300 €	/
Caution (nettoyage)	200 €	200 €	200 €	200 €	100 €
Vin d'honneur ou 1 journée	100 €	125 €	120 €	150 €	gratuit
Week-end	200 €	250 €	250 €	300 €	gratuit
2 jours en semaine (hors week-end)	200 €	250 €	250 €	300 €	gratuit
Location à l'heure (12 heures maxi)	10 €		10 €		gratuit

7 – La saison de la taille et de l'élagage arrive, aussi il est rappelé aux résidents qu'il leur appartient d'élaguer voire couper les arbres, haies etc. qui progressent sur les voies communales et ce à l'aplomb des limites de leurs propriétés dans l'intérêt de la circulation et de la conservation de la voirie communale sous peine de sanction.

En ce qui concerne la mise en sécurité de la ligne du tacot direction Chemilly-sur-Serein, c'est un travail long et fastidieux. Après le repérage de toutes les parcelles concernées, les propriétaires de celles où des arbres menacent de tomber ont été contactés.

Certains d'entre eux ont déjà commencé l'abattage par leurs propres moyens et nous les remercions pour leur efficacité.

Nous allons adresser aux propriétaires ne pouvant par réaliser les travaux par eux-mêmes un devis personnalisé, puisque les dernières réponses attendues viennent de nous parvenir.

Les mêmes travaux sont prévus sur la ligne direction Chablis prochainement.

8 – Originaire d'Asie, le **frelon asiatique** (*Vespa velutina*) figure depuis 2016, sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. A la recherche de protéines pour nourrir leurs larves, **ce prédateur consomme 40% d'abeilles et 60% d'autres insectes pollinisateurs** (guêpes, papillons...). En capturant un grand nombre d'insectes, il crée un déséquilibre écologique néfaste pour la biodiversité.

Le piégeage des reines fondatrices au printemps n'éradique pas le frelon asiatique mais permet de limiter la pression de prédation. En effet, la capture des reines limite la formation de nouveaux nids et ainsi évite l'émergence de milliers de nouvelles reines au printemps suivant.

Mieux vaut préconiser le piégeage plutôt que l'utilisation de produits insecticides pour détruire les nids car ces produits sont nocifs pour l'environnement. De plus, traiter un nid en fin d'automne est inutile car à cette période car celui-ci est inoccupé et ne sera pas réutilisé

A la sortie de l'hiver, la reine fondatrice fécondée à l'automne émerge pour construire un nid primaire (<10 cm) dans lequel elle va pondre. En phase de croissance, des ouvrières naissent et la colonie s'agrandit jusqu'à la fin de l'été atteignant **13 000 individus**. Ensuite, la colonie se délocalise pour construire un nid secondaire (80 cm de diamètre) en hauteur dans un arbre. Dans chaque nid, environ **2 000 ouvrières élèvent 500 nouvelles fondatrices**. A l'automne, ces femelles fertiles se reproduisent avec les mâles avant d'hiverner jusqu'au printemps suivant. La vieille reine, les ouvrières et les mâles meurent pendant l'hiver.

Le frelon asiatique, espèce très invasive et terrible prédateur, nous envahi un peu plus chaque année. Il est donc important de signaler via la plateforme lefrelon.com toute présence de cet insecte.

D'autre part la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles de Bourgogne – Franche-Comté (FREDON), invite les communes à nommer un référent communal. Si l'un d'entre vous est prêt à aider à l'amélioration de la lutte contre ce prédateur, merci de venir vous faire connaître en mairie.

9 – Les arrêtés municipaux sur la divagation des chiens non tenus en laisse et sur le nom ramassage des déjections canines ont été reconduits. Il est rappelé que les infractions aux dispositions de ces deux arrêtés sont passibles de poursuites. Alors pour le bien être de tous les résidents et surtout le respect d'autrui, les propriétaires de chiens doivent impérativement ne pas les laisser vagabonder et faire leurs besoins dans les lieux publics (rues, places, pâtis, etc.). Pensez aussi à l'employer communal et aux bénévoles qui s'occupent de l'embellissement de notre village.

10 – Le panneau pour l'affichage associatif qui avait été enlevé pour laisser place à une armoire pour la fibre optique, vient d'être réinstallé place de la mairie, sur le mur de la boulangerie.

11 – Le 11 novembre 2023 marque le cent cinquième anniversaire de l'armistice signée le 11 novembre 1918. Pour marquer l'attachement que nous portons à nos anciens, "morts pour la France", vous êtes invités au rassemblement qui aura lieu à 11 heures place de la Mairie ce samedi 11 novembre pour rejoindre le Monument aux Morts et célébrer dignement leur mémoire. A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la salle polyvalente.



Maire,
Les Adjointes,
Les Conseillers Municipaux.